

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 07/11/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Cyrille CUENOT à Laurent PASTOR, Jean-Marc PIREAUX à Henri HOURIEZ, Claude BERENGUER à Virginie SUDRE, Pascale RICCITIELLO à Jean-Paul MOREL, Daniel TANNER à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO

Absents : Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2019.11.18.6**

**OBJET : Convention avec Aéroport Lyon Saint Exupéry - Installation d'une station de mesure de bruit fixe sur la commune de Saint Quentin Fallavier**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal dans le cadre de ses actions, Aéroports de Lyon SA, a décidé de faire évoluer son dispositif de mesures de bruit et de suivi des trajectoires, nommé CONSTAS (Contrôle des Nuisances Sonores et des Trajectoires de l'Aéroport de Saint Exupéry), en se portant acquéreur d'un nouveau système développé par la Société CASPER BV (mise en service au 1<sup>er</sup> trimestre 2020).

Le système comprend six stations de mesures de bruit fixes. Les informations qu'elles fournissent sont couplées avec les données issues des radars. Les stations sont réparties dans les communes concernées par l'exploitation actuelle de l'aéroport, dont la Commune de Saint Quentin Fallavier.

En ce qui concerne l'emplacement de la station de Saint Quentin Fallavier, les services de Aéroports de Lyon S.A. ont sollicité la Commune de Saint Quentin Fallavier, au cours de l'Eté 2019, pour quitter le site du Centre de l'enfance et pour rechercher un nouveau site pour accueillir les nouveaux équipements de mesure de bruit de la Sté CASPER BV.

En effet, la localisation actuelle n'est pas optimum au vu des motifs énoncés ci-dessous :

- ↳ Accès aux installations de mesures de bruit, limité aux heures d'ouverture du centre de l'enfance,
- ↳ Perturbations sonores liées à la présence d'un groupe de climatisation,
- ↳ Présence d'un toit réverbérant les sons,

↳ Risques d'accidents du travail lors des interventions sur la station.

Après analyse par la commune du foncier disponible, après avis de la Commission Consultative de l'Environnement du 10 Septembre 2019 et avis des membres de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires) réunis le 9 octobre 2019, le site du parking du Gymnase du Loup a été retenu pour accueillir la station de mesure de bruit. L'emprise de cette station sur la parcelle CW n° 81 représente environ 16m<sup>2</sup>.

**Avantages du Site du Gymnase du Loup :**

- ↳ Point de certification acoustique des aéronefs,
- ↳ Parcelle maîtrisée foncièrement la Commune,
- ↳ Avis Favorable de la Commission Consultative de l'environnement,
- ↳ Avis Favorable de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires : site à la verticale des trajectoires des avions et au cœur d'un secteur résidentiel,
- ↳ Site plain-pied : limitation des risques d'accidents du travail par les opérateurs.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention qui définisse les modalités d'installation et de maintenance par Aéroports de Lyon SA d'une station de mesure de bruit sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Cette convention est valable à compter de la date d'entrée en vigueur et dans la limite de la durée de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2047.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation de la station de mesure, d'environ 16 m<sup>2</sup> de la parcelle CW n° 81, dans la limite de la concession.**
- **AUTORISE AEROPORTS de Lyon SA à réaliser les travaux sur ladite parcelle pour la pose de la station de mesure.**
- **APPROUVE la convention avec Aéroports de Lyon SA, définissant les modalités d'installation et de maintenance d'une station de mesure de bruit fixe sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 19/11/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 19 novembre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20191118-lmc15931-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affaire suivie par : François PETITHOMME,  
Direction du Développement Durable.  
☎ 04.72.22.72.53 / 06.78.32.16.91.

## CONVENTION

Entre :

Aéroports de Lyon S.A.,

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital social de 148 000€

SIREN 493 425 136 RCS LYON

Domiciliée à son siège social : aéroport Lyon - Saint Exupéry, BP. 113 -69125 LYON-SAINT EXUPERY  
AEROPORT

Représentée par **Monsieur Tanguy BERTOLUS**, agissant en qualité de Président du Directoire ;

Désignée ci-après par l'appellation « **Titulaire** »

D'une part

Et,

**La commune de Saint Quentin Fallavier**,

domicilié : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 38290 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Représenté par **Monsieur Michel BACCONNIER**, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une  
délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019

Désigné ci-après par l'appellation « **La Commune** »

D'autre part

Le terme de « **prestataire** » est utilisé

dans la présente convention pour désigner **la société CASPER BV**.

Adresse Prestataire : **CASPER BV / Parklaan 32 / 2011 KW HAARLEM / PAYS-BAS**

## **Préambule :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs mis en place autour de l'aérodrome Lyon – Saint Exupéry, homologué par arrêté du ministre des transports en date du 29/07/2005( JO 31/08/2005).

Aéroports de Lyon S.A., concessionnaire de l'aéroport Lyon Aéroport, est consciente de l'enjeu que représente le respect de l'environnement pour le développement de l'aéroport et agit :

- Pour contrôler et limiter ses impacts sur l'environnement, en particulier dans le domaine du bruit
- Pour assurer une communication transparente auprès de tous les acteurs du développement de l'aéroport, notamment les collectivités et les riverains.

Dans le cadre de ses actions, Aéroports de Lyon S.A. a décidé de faire évoluer son dispositif de mesures de bruit et de suivi des trajectoires, nommé CONSTAS (Contrôle des Nuisances Sonores et des Trajectoires de l'Aéroport de Saint Exupéry), en se portant d'acquéreur d'un nouveau système développé par la Société CASPER BV.

Le nouveau système CASPER BV mis à la disposition du public au travers d'une solution WEB ( Internet ), permet aux riverains de disposer d'informations rapides sur la trajectoire des avions. Les habitants ont toujours la possibilité d'établir une réclamation auprès du Médiateur de LYON AÉROPORT pour obtenir des compléments d'informations.

**Date de mise en service du système CASPER BV : 1er Trimestre 2020**

## **Objectifs du Système CASPER BV :**

- ➔ Gagner en réactivité pour répondre au mieux aux réclamations relatives au trafic aérien.
- ➔ Meilleure gestion des réclamations des riverains.
- ➔ Meilleure communication avec les collectivités et les riverains sur les problèmes de nuisances sonores causées par l'aéroport.

Le système comprend six stations de mesures de bruit fixes; les informations qu'elles fournissent sont couplées avec les données issues des radars. Les stations sont réparties dans les communes concernées par l'exploitation actuelle de l'aéroport, dont la Commune de Saint Quentin Fallavier.

En ce qui concerne l'emplacement de la station de Saint Quentin Fallavier, les services de Aéroports de Lyon S.A. ont sollicité la Commune, au cours de l'été 2019, pour quitter le Site du Centre de l'enfance et pour rechercher un nouveau site pour accueillir les nouveaux équipements de mesure de bruit de la Sté CASPER BV.

Après analyse par la Commune du foncier disponible, avis de la Commission Consultative de l'Environnement du 10 Septembre 2019 et Avis des membres de l'ACNUSA ( Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires ) réunis le 9 OCTOBRE 2019, le site du parking du Gymnase du Loup a été retenu pour accueillir la station de mesure de bruit.

#### **Avantages du Site du Gymnase du Loup:**

- ↳ Point de certification acoustique des aéronefs
- ↳ Parcelle maîtrisée foncièrement la Commune.
- ↳ Avis Favorable de la Commission Consultative de l'environnement.
- ↳ Avis Favorable de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires.
  - ⇒ site à la verticale des trajectoires des avions et au cœur d'un secteur résidentiel.
- ↳ Site plain-pied.
  - ⇒ Limitation des risques d'accidents du travail par les opérateurs.

#### **Motif de l'abandon du site Centre de l'Enfance :**

- ↳ Accès aux installations de mesures de bruit, limité aux heures d'ouverture du centre de l'enfance.
- ↳ Perturbations sonores liées à la présence d'un groupe de climatisation
- ↳ Présence d'un toit réverbérant les sons
- ↳ Risques d'accidents du travail.

#### **Maintenance de la station de mesure du gymnase et Loup :**

Pendant la durée de la convention, et pour ce qui concerne l'entretien de la station de mesure de bruit du gymnase du loup, la Direction du Développement Durable de Aéroports de Lyon S.A. sera l'interlocutrice de la Commune de Saint Quentin Fallavier.

- ⇒ Contact Lionel LASSAGNE : [lionel.lassagne@lyonaeroports.com](mailto:lionel.lassagne@lyonaeroports.com)
- ⇒ Contact François PETITHOMME : [francois.petithomme@lyonaeroports.com](mailto:francois.petithomme@lyonaeroports.com)

Les opérations de maintenance de la station de mesure de bruit du Gymnase du Loup seront réalisées par :

- ⇒ La Direction Technique et la Direction du Système d'Information de Aéroports de Lyon S.A. ( Entretien de la Clôture Grillagée, de la plate-forme Béton, énergie basse tension, etc.. )
- ⇒ La société CASPER BV ( Interventions sur la station de mesure de bruit )
- ⇒ Les autres sociétés mandatées par Aéroports de Lyon S.A. ( Station de mesure de la qualité de l'air, etc... ).

Aéroports de Lyon S.A. fera connaître le cas échéant à la Commune, les éventuels changements de prestataire par courrier classique ou par MAIL .

En application de l'arrêté du 29 juillet 2005 précité, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

L'objet de la convention est de définir les modalités d'installation et de maintenance par Aéroports de Lyon S.A., d'une station de mesure de bruit fixe sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier

## **Article 2 – Mise à disposition du site**

### **2-1 - Désignation des biens**

La Commune de Saint Quentin Fallavier est propriétaire du foncier sur lequel est implanté la station de mesure de bruit.

Le site de la station de mesure de bruit est situé sur le parking du Gymnase du Loup :  
( Voir plans en pièces jointes )

- ↳ **Adresse postale:** Rue de Bellevue, 38070 Saint-Quentin-Fallavier
- ↳ **Géo référencement:** Lat. 45° 37' 58,13" N / Long. 5° 6'14,61" E
- ↳ **Altitude NGF:** 300 mètres

La station de mesure de bruit du gymnase du Loup intègre les équipements suivants :

- Une plate-forme béton de 4 mètres par 4 mètres environ ( 16 m<sup>2</sup> environ ).
- Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur équipée d'un portillon d'accès technique.  
Longueur totale du dispositif de clôture: 16 mètres linéaires.

- Un raccordement basse tension type ENEDIS ou type photovoltaïque.
- Un mât supportant le microphone et les appareils de mesures des paramètres météorologiques ; Hauteur du Mât comprise entre 1 à 8 mètres environ.
- Un massif béton assurera la stabilité et l'ancrage sol du mât.
- Une station de mesure de la qualité de l'air type Capteur Atmo Track.
- Une armoire technique regroupant les boîtiers de raccordement électriques, les appareils d'enregistrement pour la station de mesure de bruit et pour le capteur Atmotrack.
- Un Coffre à batteries incluant des batteries de secours.
- L'armoire technique et le coffre à batterie seront ancrés sur le sol par des massifs béton

### **2-2 – Accès à la station de mesure de bruit de gymnase du Loup**

Aéroports de Lyon S.A. remettra à ses prestataires une clef pour accéder à la station de mesure.

### **2-3 – Opérations de calibrage :**

Des opérations de calibrage des stations pourront être programmées.

Ces interventions seront pilotées et coordonnées par LYON AÉROPORT.

### **2-4 Démantèlement station de mesure du Centre de l'enfance**

Dans un délai maximum de six mois, suivant la signature de la présente convention, LYON AÉROPORT s'engage à mandater une entreprise pour effectuer les opérations de démantèlement de la station de mesure de bruit du Centre de l'Enfance.

Ces travaux de dépose des équipements existants incluront :

- Le débranchement du réseau basse tension et télécommunication du Centre de l'Enfance.
- Le démontage du mât supportant le microphone et les appareils de mesures.
- L'enlèvement de l'armoire située dans le vide sanitaire de du Centre de l'Enfance.

### **2-5 Contrepartie**

Le site de la station de mesure du gymnase du Loup est mis à disposition du Titulaire par la Commune, à titre gratuit.

LYON AÉROPORT s'engage en contrepartie à fournir gratuitement et régulièrement à la Commune une synthèse commentée des résultats des mesures effectuées sur les 6 stations par :

- le système CASPER pour les mesures de bruit de mesures de bruit, à partir de l'année 2020.
- les capteurs de mesure de la qualité de l'air dès qu'ils auront été installé sur chacun des 6 sites.

Date de déploiement : 2021 2022

### **Article 3 – Branchements aux réseaux électrique et téléphonique**

La station de mesure de bruit du gymnase du Loup est alimentée en basse tension par un réseau type ENEDIS ou par un système de panneaux photovoltaïques.

La totalité des dépenses induites par les raccordements au réseau basse tension ou par les frais d'installation des panneaux photovoltaïques sont pris en charge par le titulaire de la convention.

Aucun besoin de ligne téléphonique.

Le transfert des données aura lieu par réseau GSM.

### **Article 4 – Les modalités de paiement**

Sans Objet

### **Article 5 – Responsabilités - assurances**

#### ***5.1 - Responsabilités - assurance d'aéroports de Lyon et de son prestataire :***

LYON AÉROPORT veille et fait veiller son prestataire pour que les travaux d'installations et les opérations de maintenance ne causent pas de dommage aux infrastructures de la Commune.

Cette responsabilité s'applique uniquement à la superficie de la station de mesure de bruit : 16m<sup>2</sup> ( Voir plan masse projet )

En cas de dommage résultant du non-respect de ces obligations, dont la Commune rapporterait la preuve, LYON AÉROPORT sera tenu pour responsable desdits dommages.

Afin de couvrir ce risque, Aéroports de Lyon S.A. déclare souscrire l'assurance appropriée et transmettra l'attestation correspondante sur simple demande de la Commune.

#### ***5-2 - Responsabilités - assurance de tiers :***

Dans la mesure du possible, la Commune s'engage à alerter Aéroports de Lyon S.A., en cas de dégradation des infrastructures et des équipements de la station de mesure de bruit du gymnase du Loup.

**5-3 - Renonciations à recours :**

Sans Objet

**Article 6 - Litiges**

Les litiges seront soumis aux tribunaux de Lyon.

**Article 7 - Validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par Aéroports de Lyon S.A. à la Commune, c'est-à-dire à la date d'envoi par LYON AEROPORT d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les deux parties.

Elle est valable à compter de la date d'entrée en vigueur, et dans la limite de la durée de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2047

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois. Aéroports de Lyon S.A. s'engage à remettre les lieux en état, après avoir procédé au démontage de la station avant le terme du préavis.

Fait à Lyon en 2 exemplaires, le .....

Pour Aéroports de Lyon S.A.

Pour la commune  
de Saint Quentin Fallavier

ÉTUDES DE FAISABILITÉ

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS  
**STATION MESURE DE BRUIT  
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER**  
PLAN DE REPÉRAGE DE MASSE

indice **A**

Émetteur



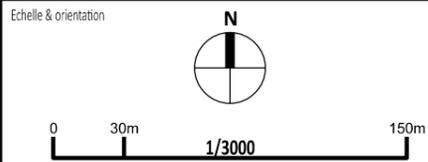
DIRECTION TECHNIQUE | PÔLE INGÉNIERIE

Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
A. PARA	F. PETITHOMME	SQF

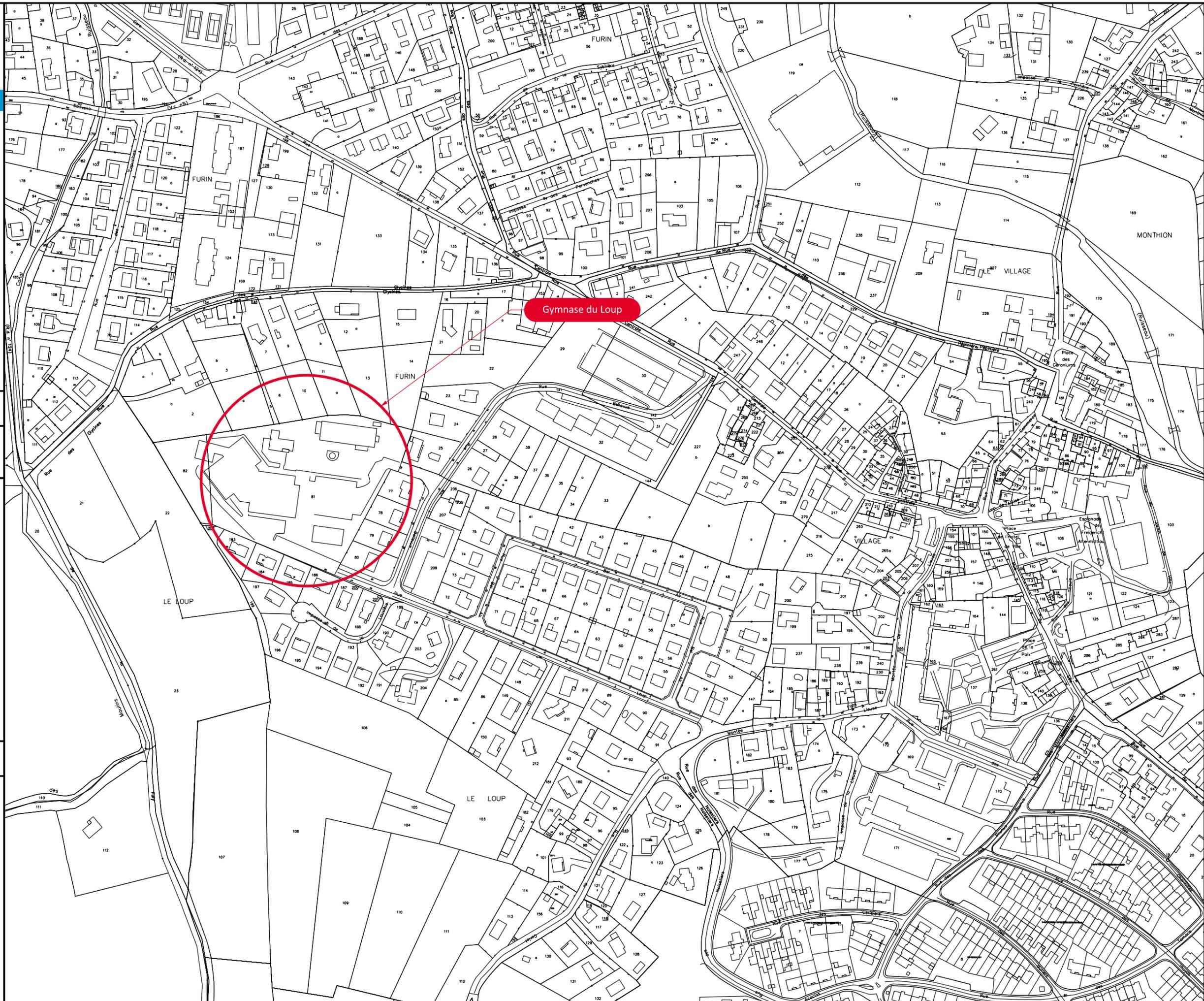
phase	année	presta	numéro	indice	nature	niveau	zone	format
FAI	19	001650	001	A	REP MAS TZ	A3		

Légendes & commentaires

Phase d'étude	Date d'impression	Format
FAI	10/10/2019	A3



Ce plan est la propriété exclusive des Aéroports de Lyon. Toute diffusion doit être soumise à l'accord de l'émetteur. Ne pas mesurer sur le dessin. L'auteur de ce dessin ne prend aucune responsabilité concernant toutes les dimensions obtenues en mesurant sur le dessin et aucune certitude ne peut être placée sur de telles dimensions. Si aucune dimension n'est mentionnée, il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension spécifiquement auprès de l'auteur ou en mesurant sur le site.

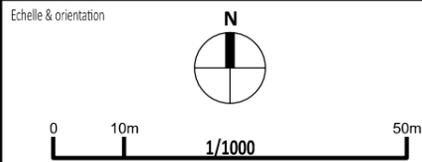


Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
<b>A. PARA</b>	<b>F. PETITHOMME</b>	<b>SQF</b>

phase	année	prestals	numéro	indice	nature	niveau	zone	format
<b>FAI</b>	<b>19</b>	<b>001650</b>	<b>001</b>	<b>A</b>	<b>PHO AER</b>	<b>TZ</b>	<b>A3</b>	
Fichier				Mise en page				

Légendes & commentaires

Phase d'étude	Date d'impression	Format
<b>FAI</b>	<b>10/10/2019</b>	<b>A3</b>



Ce plan est la propriété exclusive des Aéroports de Lyon. Toute diffusion doit être soumise à l'accord de l'émetteur. Ne pas mesurer sur le dessin. L'auteur de ce dessin ne prend aucune responsabilité concernant toutes les dimensions obtenues en mesurant sur le dessin et aucune certitude ne peut être placée sur de telles dimensions. Si aucune dimension n'est mentionnée, il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension spécifiquement auprès de l'auteur ou en mesurant sur le site.

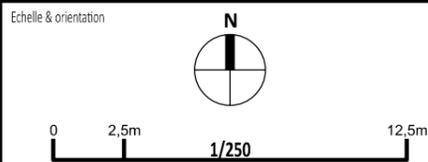


Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
<b>A. PARA</b>	<b>F. PETITHOMME</b>	<b>SQF</b>

phase	année	prestals	numéro	indice	nature	niveau	zone	format
<b>FAI</b>	<b>19</b>	<b>001650</b>	<b>001</b>	<b>A</b>	<b>PLA MAS TZ</b>	<b>A3</b>		
Fichier				Mise en page				

Légendes & commentaires

Phase d'étude	Date d'impression	Format
<b>FAI</b>	<b>10/10/2019</b>	<b>A3</b>



Ce plan est la propriété exclusive des Aéroports de Lyon. Toute diffusion doit être soumise à l'accord de l'émetteur. Ne pas mesurer sur le dessin. L'auteur de ce dessin ne prend aucune responsabilité concernant toutes les dimensions obtenues en mesurant sur le dessin et aucune certitude ne peut être placée sur de telles dimensions. Si aucune dimension n'est mentionnée, il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension spécifiquement auprès de l'auteur ou en mesurant sur le site.

